

Ville de TERGNIER
ARRETE

ARR	09SEPT24	6.1	1605
-----	----------	-----	------

ST/JMP/VE.2024.1605

Arrêté municipal portant sur la circulation rues Léon Blum et Albert Calmette

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de Tergnier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 sanctionnant les manquements aux obligations des arrêtés de police d'une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°076 du 17 janvier 2024 portant sur la circulation rues Léon Blum et Albert Calmette du 24 janvier 2024 au 24 juillet 2024,

Considérant le résultat de cette expérimentation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

- ARTICLE 1** : La circulation des véhicules de toute nature sera mise en sens unique rue Léon Blum, dans le sens de l'intersection de la rue de Châteaudun vers la rue Jean et Marceau Toussaint
- ARTICLE 2** : La circulation des véhicules de toute nature se fera dans les deux sens de circulation rue Albert Calmette
- ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules de toute nature se fera selon l'article R.417-2 du Code de la route, stationnement unilatéral alterné par quinzaine sur la chaussée.
- ARTICLE 4** : Cet arrêté entrera en vigueur à compter de la publication et de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Tergnier.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier, Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté certifié exécutoire en application
de la loi n° 82.213 modifiée et complétée
par la loi du 22/7/82
Tergnier, le 9 septembre 2024
Le Maire
Michel CARREAU



Tergnier, le 9 septembre 2024

Le Maire,
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Tergnier
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Tergnier
- Monsieur le Responsable des TACT
- Monsieur le Directeur de la société SEPUR
- Monsieur le Responsable du service transport de la Ville de Tergnier